

# Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 13 mars 2017

Suite au tribunal des ventes des 18 et 30 mai 1847 entre Joseph-Fine Porte, Michel Joselet, Jacques Tyran et François Gaubert le 17 août 1847

*Extrait des registres du greffe du tribunal civil, séant à Forcalquier, département des Basses-Alpes.*

*Aujourd'hui dix-sept août mil huit cent quarante-sept au greffe du tribunal civil séant à Forcalquier, département des Basses-Alpes, a comparu Maître Garnier avoué pré le dit tribunal, intervenant pour Jacques Tyran et François Gaubert maréchal à forge, tous les deux domiciliés et demeurant à Mallefougasse, et valant pour ceux-ci purger les hypothèques légales a déposé audit greffe les expéditions dûment collationnés de l'acte du dix-huit février dernier, et des trois actes du trente mai aussi dernier reçus par Maître Tardieu notaire à Saint Etienne*

*De l'acte du dix-huit février dernier il résulte que Joseph-Fine Porte propriétaire cultivateur, domicilié et demeurant à Mallefougasse avec droits et réméré pendant cinq ans pour le prix et somme de six cent francs à Michel Joselet propriétaire cultivateur domicilié et demeurant à Peyruis une propriété de terre labourable, sise au terroir de Mallefougasse, quartier des traous*

*Du premier acte du trente mai dernier, il résulte que ledit Porte a vendu audit Jacques Tyran propriétaire cultivateur domicilié et demeurant à Mallefougasse pour le prix et somme de sept cent francs le droit de réméré ou rachat de terre labourable, pré et signe par lui vendu à Michel Joselet suivant l'acte du dix-huit février dernier.*

*Du second acte du trente mai dernier il résulte que ledit Michel Joselet a reçu de Jacques Tyran la somme de six cent cinquante francs à lui dû par Porte, dont il en concède quittance avec pouvoir audit Tyran d'entrer en possession et jouissance de la propriété susmentionnée.*

*Du troisième acte du trente mai dernier, il résulte que le même Joseph-Fine Porte a vendu audit François Gaubert pour le prix et somme de cent francs un jardin à Mallefougasse, quartier de dessous du village dit Pierrailles.*

Auquel dépôt nous greffier du tribunal avons concédé acte en comparaisant aux noms qu'il intervient et de même suite avons fait sans désenparer les extraits des quatre actes susmentionnés que nous avons affichés dans l'auditoire dudit tribunal pour y rester tout le temps déterminé par la loi et avons signé avec ledit Maître Garnier, signé Garnier et Granier greffier.

Enregistré à Forcalquier le dix-neuf août mil huit cent quarante-sept, folio 42 case 3, reçu pour enregistrement six francs, un franc treize centimes pour rédaction décime soixante-douze centimes, et un centime sur douze centimes d'attribution du greffier, signé : Granier

Pour extrait conforme

Granier greffier

3 actes 3 francs, copie 0,30 francs total 3,30 francs / attributions greffiers 0,90 francs, trésor 2,40 francs / le dix-neuf août 1847 folio 42 case 4, reçu deux francs quarante centimes, compris, l'attribution du greffier est de quatre-vingt-six centimes. Signé Gourrand.

L'an mil huit cent quarante-sept et le dix-neuf août au requis des Sieurs Jacques Tyran propriétaire cultivateur, et François Gaubert maréchal à forge, domiciliés et demeurant tous deux à Mallefougasse, j'ai soussigné Jean-Baptiste-Joseph Maurel huissier demeurant à Forcalquier, immatriculé près le tribunal civil y séant, ai signifié et certifié à Monsieur le procureur du Roi près ledit tribunal et à Dame Appolonie Granier sans profession, épouse dudit Joseph-Fine Porte, agriculteur, domicilié et demeurant avec son mari à Mallefougasse, le dépôt qui a été fait, au nom des requérants au greffe dudit tribunal le dix-sept du courant, des expéditions collationnées d'un acte de vente consenti par ledit Porte en faveur dudit Gaubert le trente mai dernier, et de trois actes passés devant le même notaire les dix-huit et trente mai dernier, portant l'un vente par ledit Porte à Michel Goselet, sous réserve de réméré, l'autre cession de cette faculté de réméré par ledit Porte et le troisième exercice du même rachat par ledit Sieur Tyran cessionnaire, avec déclaration que la présente notification est faite en conformité des articles 2193 et suivant du code civil, dans l'objet de purger les biens compris audit actes de l'hypothèque légale afférant à ladite épouse Porte, à laquelle j'ai fait sommation, en conséquence, ai signifié à Monsieur le procureur du Roi, de prendre inscription dans les

deux mois, à peine de déchéance, et j'ai à chacun d'eux laissé copie du présent, ainsi que de l'extrait dudit acte de dépôt en parlant savoir : pour l'épouse Porte à sa personne trouvée actuellement sur la place Saint Michel de cette ville de Forcalquier, et pour Monsieur le procureur du Roi dans son parquet à sa personne.

Cost de l'huissier cinq francs nonante-cinq. Signé Maurel.

Acté et reçu copie par nous procureur du Roi, Forcalquier le 19 août 1847. Signé Julien. . .

Enregistré à Forcalquier le vingt et un juillet 1847 folio 22, reçu deux francs, décimes vingt centimes. Signé Gouraud

Greffe 1,50, copie 0,75, visa 0,75, papier 0,70, enregistrement 2,20, total 5,90, copies en nombre 1,50, total général 7,40 francs